

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 14 Février 2022 à 20h00 en Salle des Mariages

tenant lieu de procès-verbal de séance. Affiché en exécution de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

<u>Etaient présents</u>: MM. Richard BONNEFOUX – Karinne DAVID – Christian BASTIN – Maryline BILLON – Olivier PASCUAL – Philippe HERARD – Mireille BARRET-BANETTE – Fabien BAY – Muriel BONNEFOND – Virginie COROMPT – Violaine DURAND – Yves LAFOY – Christian ORVOËN – Christelle PARPETTE – Elisabeth RAMARD – Sylvie THETIER – Gilles THOLLET – Corinne VAUDAINE.

Absents excusés: M Guillaume POLI donne pouvoir à M Elisabeth RAMARD

M Martial DARMANCIER donne pouvoir à M Philippe HERARD

M Chantal MAYOUX donne pouvoir à Sylvie THETIER

Absents: M Ludovic DUFRESNE

M Claude GAY

## **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Madame Sylvie THETIER, secrétaire de la séance du Conseil Municipal du 14 février 2022.

# APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2021

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 20 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité des présents.

## MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 22-02-2021-07 DU 22 FEVRIER 2021 APPROUVANT LA PROMESSE DE VENTE DES PARCELLES AU LIEU-DIT LE BOURG A LA SOCIETE « LA MAISON DE BLANDINE »

# VENTE PARCELLES LIEU-DIT LE BOURG POUR LE PROJET MAISON DE BLANDINE : MODIFICATION DE LA SERVITUDE AU PROFIT DE LA SOCIETE AGB2 ET APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTANT LA SERVITUDE

Le Maire explique que ces deux délibérations, relatives au projet de construction de la Maison de Blandine, ne peuvent être prises en l'état actuel des négociations avec l'investisseur, car il reste quelques divergences à préciser. Une réunion est programmée le 15 février 2022.

Ces points devraient être remis à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal prévu le 3 mars 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, donne son accord pour ajourner ces deux points à l'ordre du jour.

## SIGNATURE CONTRAT RELANCE DU LOGEMENT

### **DELIBERATION**

Dans le cadre de France Relance, le Gouvernement a mis en place une aide à la relance de la construction durable à destination des communes afin de soutenir et relancer la production de logements neufs.

Pour l'année 2022, le Gouvernement a souhaité faire évoluer le dispositif d'aide automatique mis en place en 2021 vers un dispositif de contractualisation recentré sur les territoires tendus afin de soutenir davantage les territoires où les besoins en logement sont accrus et où la dynamique de relance est à renforcer, en ciblant des projets de construction économes en foncier.

Ainsi, l'Etat propose aux communes et à leur EPCI dont le marché immobilier local est le plus tendu, de signer un contrat relatif aux objectifs de production de logements.

Il est précisé que seules les communes des zones A, Abis et B1 sont éligibles. Dès lors qu'un contrat est établi avec les communes des zones A, Abis, B1 et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, les communes B2 de la même intercommunalité sont également éligibles.

Le montant prévisionnel de l'aide est établi au regard de l'objectif de production de logements, sur la base des autorisations de construire à délivrer entre septembre 2021 et août 2022 et portant sur des opérations d'au moins 2 logements, présentant une densité minimale de 0,8. Le montant de l'aide s'élève à 1 500 € par logement. Pour les logements provenant de la transformation de surfaces de bureau ou d'activités en surfaces d'habitation, l'aide est complétée par un bonus de 500 € par logement.

Par courrier en date du 10 décembre 2021, le Préfet de l'Isère a sollicité l'agglomération et les treize communes concernées éligibles, soit quatre communes de l'Isère classées en B2 (Jardin, Pont-Evêque, Seyssuel, Vienne) - et une en B1 (Chasse-sur-Rhône) et 8 communes du Rhône dont 6 communes classées en B2 (Ampuis, Condrieu, Saint-Cyr-sur-le-Rhône, Saint-Romain-en-Gal, Sainte-Colombe, Tupin-et-Semons) et 2 communes classées en B1 (Loire-sur-Rhône et Saint-Romain-en Gier).

Ainsi, il est proposé pour l'année 2022, de signer un contrat entre l'Etat, l'intercommunalité et les communes concernées et volontaires qui fixera les objectifs de production et les modalités de versement des aides de l'Etat à la commune. Ce contrat est à signer avant le 31 mars 2022.

Il est précisé que l'agglomération a un rôle d'animation et de coordination autour du dispositif, sans participation financière ; l'aide est directement versée aux communes.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, VU le contrat type de relance du logement annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le Contrat de Relance du Logement du territoire, à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Le Maire,

Richard BONNEFOUX

La Secrétaire de séance

Sylvie THETIER